

# ARRÊTÉS SPÉCIAUX

[3518233(493)]

## MINES

Par arrêté royal du 17 janvier 1898, la Société anonyme du Charbonnage du Grand Conty et Spinois, à Gosselies, a été autorisée à exploiter au levant de l'agglomération de la ville de Gosselies et par dérogation à l'arrêté royal du 29 janvier 1894, diverses couches et parties de couches.

Par arrêté royal du 19 mars 1898, la Société anonyme des Charbonnages de La Louvière et Sars-Longchamps, à La Louvière, a été autorisée à réunir la concession de Sars-Longchamps et Bouvy à celle de La Louvière et Saint-Vaast, sous le nom de concession La Louvière et Sars-Longchamps.

Par arrêté royal du 18 avril 1898, la Société des Charbonnages de Tamines a été autorisée à franchir les espontes communes aux concessions de Tamines-Moignelée et du Hazard, dans la couche " Petite Veine „ au niveau de 466 mètres<sup>d</sup>, de son puits Sainte-Eugénie.

Par arrêté royal du 18 avril 1898, la Société des Charbonnages de Tamines a été autorisée à franchir les espontes communes aux concessions du Hazard et de Tamines-Moignelée dans la couche " Avalleresse „, à l'étage de 540 mètres du siège Sainte-Eugénie.

Par arrêté royal du 6 mai 1898, la Société en nom collectif Tart, Goethals et C<sup>ie</sup>, en liquidation, et S. A. R. François de Bourbon, prince de Capoue, sont autorisés à donner à bail à la Société de la Vieille-Montagne, leurs concessions de la Haute-Saurée et de Corbeau-Tapeu, sous réserve qu'ils seront personnel-

lement responsables avec la Société de la Vieille-Montagne de toute infraction au cahier des charges des dites concessions.

---

Par arrêté royal du 3 juin 1898 a été approuvée la cession faite à la Société anonyme de l'Espérance et Bonne-Fortune, le 29 juin 1897, d'une portion sise sur les territoires des communes de Grâce-Berleur et de Montegnée, de l'extension de concession de Gosson-Lagasse du 16 février 1830.

---

Par arrêté royal du 3 août 1898, la Société anonyme des Charbonnages du Trieu-Kaisin est autorisée à occuper la parcelle de terrain cadastrée n° 551<sup>d</sup>, section C, de la commune de Montigny-sur-Sambre, appartenant à M<sup>lle</sup> Marie-Antoinette Yernaux et aux héritiers de feu Jean Joseph Yernaux.

---

Par arrêté royal du 15 août 1898, la Société anonyme des Charbonnages des Grands Conty et Spinois est autorisée à déroger au 2° de l'article 1 de l'arrêté royal du 17 janvier 1898, l'autorisant à exploiter toutes les couches de houille dans une partie de 4 hectares de sa concession.

---

Par arrêté royal du 15 août 1898, est autorisée la réunion en une seule et unique concession des deux concessions des Viviers Réunis et du Trieu-Kaisin, ainsi que l'exploitation des esportes séparatives des dites concessions.

---

Par arrêté royal du 18 octobre 1898, la Société anonyme des Charbonnages du Hazard, à Tamines, est autorisée à réunir à sa concession une partie de la concession des Charbonnages Réunis de la Basse-Sambre et à rompre les esportes qui séparent ce territoire de la concession du Hazard.

---

Un arrêté royal du 25 octobre 1898, déclare d'utilité publique la modification du tracé de la voie de communication qui relie au chemin de fer de l'État, au voisinage de la gare d'Aiseau, les dépendances immédiates du siège n° 4 de la concession d'Oignies-Aiseau.

---

**USINES**

Par arrêté royal du 11 janvier 1898, la Société anonyme des hauts fourneaux, fonderies et mines de Musson est autorisée à compléter les installations de son usine sise à Musson et destinée à produire de la fonte de fer.

---

Par arrêté royal du 11 janvier 1898 la Société anonyme des ateliers de construction, forges et aciéries de Bruges est autorisée à établir en ses usines situées à Bruges, un four Martin Siemens destiné à l'élaboration de l'acier et divers appareils qui en dépendent.

---

Par arrêté royal du 17 janvier 1898 la Société anonyme des tôleries Dufrenoy-Delloye et C<sup>ie</sup> à Huy est autorisée à transformer en laminoirs à tôles son ancienne forge de Gava, située au lieu dit " Gatte d'or „ à Marchin.

---

Par arrêté royal du 14 février 1898 la Société anonyme métallurgique d'Espérance-Longdoz est autorisée à apporter certaines modifications et à faire certaines additions à sa fabrique de fer sise quai Orban à Liège.

---

Par arrêté royal du 26 février 1898 la Société des laminoirs de La Rochette est autorisée à apporter certaines modifications et à faire certaines additions à son usine sise à Chaufontaine.

---

Par arrêté royal du 18 mai 1898 la Société anonyme " Fabrique de fer de Charleroi „ est autorisée à modifier la consistance de ses usines situées à Marchienne-au-Pont.

---

Par arrêté royal du 24 mai 1898 la Société anonyme des laminoirs de Châtelet à Châtelet, est autorisée à augmenter la consistance de son usine à fer située à Châtelet, autorisée par arrêté royal en date du 2 août 1862 au nom de MM. Aug. Gallez et C<sup>ie</sup>.

---

Par arrêté royal du 27 juin 1898 la Société anonyme des aciéries d'Angleur, à Tilleur, est autorisée à établir dans son usine de Renory, sise à Angleur, des nouveaux appareils de fabrication.

---

Par arrêté royal du 15 août 1898 la Société anonyme des usines de désargentation d'Hoboken est autorisée à installer des nouveaux fours de raffinages et de calcination dans son usine sise à Hoboken.

---

Par arrêté royal du 20 septembre 1898 la Société anonyme des usines Bonehill est autorisée à annexer à ses usines de Hourpes-sur-Sambre, des laminoirs à fer.

---

Par arrêté royal du 18 octobre 1898 la Société anonyme de Grivegnée est autorisée à établir, dans ses usines de Grivegnée, six fours à réchauffer dont deux à gaz du système Siemens et les quatre autres pour réchauffer et recuire les tôles fines.

---

Par arrêté royal du 18 octobre 1898 la Société anonyme des usines Bonehill est autorisée à adjoindre une aciérie Martin Siemens à ses laminoirs de l'Espérance, sis à Marchienne-au-Pont.

---